

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2025 _ N° 5/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA BRETELLE D'ACCES D 907
DANS LE SENS SORGUES VERS BEDARRIDES

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise TECHNISIGN relative à des travaux sur la bretelle d'accès D 907 dans le sens Sorgues vers Bédarrides,

VU l'avis favorable du Centre Routier de Vedène,

CONSIDERANT que ces travaux d'ouverture de chambres télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, entre 21H00 et 6H00, durant une nuit, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la bretelle d'accès D 907 dans le sens Sorgues vers Bédarrides.

ARTICLE 2 - L'entreprise TECHNISIGN mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation selon le plan ci-annexé.

Un panneau de type AK5 devra être positionné en amont du chantier sur la D 907 sur la BAU au niveau de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/01/25
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Fermeture bretelle d'accès D907 sens Sorgues vers Bédarrides

Position des chambres à ouvrir :



